

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°4

Objet : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT SIARE POUR LA COMMUNE DE FRÉPILLON

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Philippe VONMEURS, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Loïc VIDAL par Dominique CARRÉ
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN par Yannick BOËDEC
Véronique KERGUIDUFF par Françoise NORDMANN
Catherine ROUSSEAU par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Xavier HAQUIN
Dominique ASARO par Gaëlle KÖKÇIKARAN
Anne JACSQUERSON par Céline VELON-COMBY
Stéphane LARTIGUE par Jennifer EL OUARDANI
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE
Cyril JOLY par Miloud GOUAL
Mathilde MISLIN par Eric BOSC
Tiphaine GALTAYRIE par Régis PAIN
Laurianne PICHON par Florence PORTELLI

Étaient absents excusés :

Daniel PORTIER, Philippe VALLAT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

Secrétaire de Séance : Samir LASSOUED,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, L.5711-1 et L.5711-2,

Vu code de l'environnement, et notamment les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

Vu la délibération N° D_2026_039 du Conseil communautaire du 16 avril 2026 portant désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein des syndicats exerçant la compétence assainissement et GEMAPi (SIARE / SIAVOS / SIAA / SMSO),

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon (pour la Gémapi), Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye (pour la Gémapi), Saint-Leu-La-Forêt, Sannois, Taverny, au conseil syndical du SIARE,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la CA Val Parisis au sein du syndicat SIARE,

Considérant qu'à la demande de la commune de Frépillon, il convient de remplacer Monsieur Pascal DERCHE par Madame Martine BERNARD en qualité de membre titulaire au sein du syndicat SIARE.

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à scrutin public,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

MODIFIE un représentant au sein du syndicat SIARE pour la commune de Frépillon, conformément au tableau ci-dessous.

SIARE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_067

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Régis BRASSEUR
	Nicolas GERBE	Pascal SEIGNE
BESSANCOURT	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Mamadou MEITÉ
	Valentin GLACIAL	Nicolas SMITH
EAUBONNE	Marie-José BEAULANDE	Quentin DUFOUR
	Marie-Hélène MAREUX	Gaëtan RAOULT
ERMONT	Xavier HAQUIN	Jean-Marc FRANCOIS
	Etienne RAVIER	Gabriela SANTA-CRUZ
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier MELKI	Dominique ASARO
	Yannick BOËDEC	Gilbert AH-YU
FREPELLON <i>pour la Gémapi</i>	David TOMAS	Bastien FÉRA
	Martine BERNARD	Amandine MAMELIN
LE PLESSIS-BOUCHARD	Tiphaine GALTAYRIE	Audrey EVRARD
	Régis PAIN	Luigi NOCERA
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Cyril JOLY
	Casimir PIERROT	Jennifer EL OUARDANI
PIERRELAYE <i>pour la Gémapi</i>	Eric BOSC	Pascal SICRE
	Patrick MURCIA	Mathilde MISSLIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Loïc VIDAL	François CAGNON
	Dominique CARRÉ	Rémi JEANNIN
SANNOIS	Sophie GUINET	Nicolas FLAMENT
	Nicolas PONCHEL	Georges MARTINVALET
TAVERNY	Baptiste LAMARCA	Philippe ARES
	Florence PORTELLI	Carole FAIDHERBE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 095-200058485-20260630-D_2026_067-DE

webdelib

N°D_2026_067

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»